

Validation des acquis professionnels de vos salariés

La Validation des Acquis consiste à faire reconnaître officiellement les connaissances et les compétences que chacun a pu acquérir par son activité/expérience professionnelle ou personnelle, pour accéder à une formation ou obtenir un diplôme.

Pour accéder à une formation sans posséder le diplôme requis

VAPP

Validation d'Acquis Professionnels et Personnels

Décret du 19 août 2013

Pour obtenir un diplôme en partie ou dans sa totalité

VAE 2002

La validation des Acquis de l'Expérience,

Loi du 17 juillet 2002

La VAE dans une démarche collective : un message positif

L'entreprise peut répondre à des demandes de VAE individuelles mais être aussi à l'initiative de **VAE individuelles dans une démarche collective** soit :

- pour faire certifier des non-diplômés qui ont acquis des compétences terrain
- pour faire évoluer des salariés déjà diplômés.

Qu'apporte la VAE dans une démarche collective ?

A l'entreprise :

- De la reconnaissance : le salarié est motivé et s'investit pleinement
- Une fidélisation des salariés qui obtiennent dans l'entreprise ce qu'ils iraient chercher ailleurs (on garde les compétences-clés)
- Une préparation à des évolutions de carrière, des promotions, des mobilités internes et externes dans le cadre de la GPEC
- Une garantie du niveau attendu des salariés (niveau exigé dans certains appels d'offres par exemple)

Au salarié :

- Une opportunité de faire reconnaître ses compétences et de pouvoir progresser un jour (sécurisation de son parcours professionnel)
- Valorisation, estime de soi
- Un but et une motivation de groupe





Organisme enr

Organisation
Retrouvez tout

BOITE A OUTILS

DOCUMENTS EN TÉLÉCHARGEMENT

NOUS CONTACTER

FORMULAIRE DE CONTACT

Tél : 02 47 36 81 31

Retrouvez nos actualités sur :







CATALOGUES EN LIGNE



Haut de page